

## Que faire en cas d'urgence?

Une crue exceptionnelle ou une rupture de barrage sur le bassin versant de la rivière du Lièvre auraient d'importantes conséquences humaines, matérielles et environnementales. C'est pourquoi les gestionnaires de barrage voient à la sécurité et au bon état de leurs installations de même

qu'ils surveillent constamment les conditions des rivières. Ils informent immédiatement les municipalités de toute situation potentiellement dangereuse.

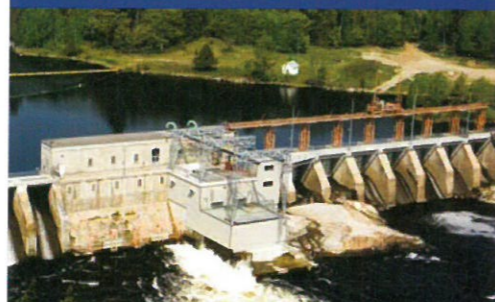
En cas de risque imminent, un avis d'évacuation sera transmis aux citoyens concernés par les autorités municipales. Toute personne touchée par cet avis d'évacuation devra quitter **immédiatement** en respectant les consignes émises par les municipalités. Chacune des résidences visées a d'ailleurs reçu un feuillet présentant des informations propres à sa municipalité, telles que :

- ◆ Une carte des zones inondables;
- ◆ Des routes d'évacuation;
- ◆ Des numéros de téléphone importants;
- ◆ Les coordonnées de centres de services aux sinistrés.

Pour se préparer à tout type de sinistre susceptible de survenir au Québec, il faut consulter la section « Urgence Québec » du site Internet [www.gouv.qc.ca](http://www.gouv.qc.ca). Pour en apprendre davantage sur le rôle de la sécurité civile lors d'une urgence, on doit visiter le [www.securitecivile.gouv.qc.ca](http://www.securitecivile.gouv.qc.ca).

## AGISSONS ENSEMBLE!

*Unis pour votre sécurité en cas de crue exceptionnelle ou de rupture de barrage sur le bassin versant de la rivière du Lièvre*



Harmonisation  
des plans  
d'intervention  
des partenaires  
publics et privés

Québec

Avec la participation de :  
- Ministère de la Sécurité publique  
- Centre d'expertise hydrique  
- Services Québec



Brookfield

BORALEX

## Les barrages, un apport positif

Plusieurs barrages ont été construits sur la rivière du Lièvre afin de réduire les impacts des crues et de favoriser la production d'hydroélectricité.

De nos jours, l'exploitation des barrages permet de :

- ◆ Régulariser le débit des rivières;
- ◆ Protéger les riverains des inondations;
- ◆ Assurer un débit minimum en périodes de sécheresse;
- ◆ Maintenir les niveaux des plans d'eau pour des fins de villégiature;
- ◆ Produire de l'électricité;
- ◆ Protéger la flore et la faune aquatiques;
- ◆ Contribuer à l'essor économique régional.

Trois réservoirs, gérés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), sont situés dans le bassin versant de la rivière du Lièvre et régularisent près de 80 % de sa superficie totale. Il s'agit des réservoirs Mitchinamecus, Kiamika et Lac du Poisson Blanc.

## Douze barrages, quatre gestionnaires

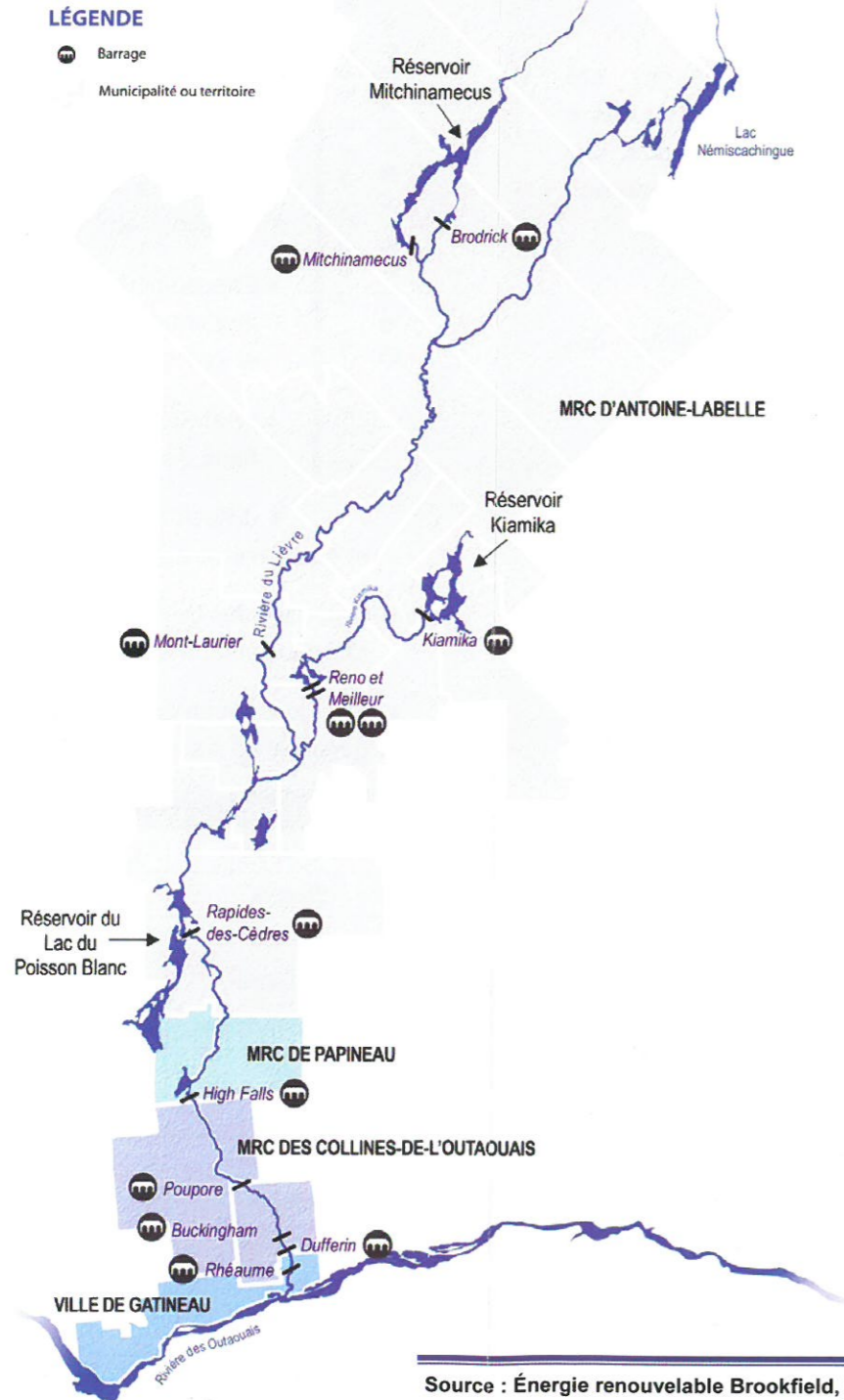
Quatre gestionnaires de barrage sont présents dans le bassin versant de la rivière du Lièvre. Ils veillent à la sécurité de leurs installations en :

- ◆ Effectuant une surveillance, en tout temps, des niveaux d'eau et des débits;
- ◆ Analysant les données sur une base quotidienne;
- ◆ Effectuant des inspections et des travaux d'entretien réguliers;
- ◆ Réalisant des travaux majeurs de réfection et de modernisation;
- ◆ Développant un plan de mesures d'urgence et en s'assurant de sa mise à jour.

BARRAGE	GESTIONNAIRE
Mitchinamecus	CEHQ (1)
Brodrick	CEHQ
Kiamika	CEHQ
Mont-Laurier	Algonquin Power
Rapides-des-Cèdres	CEHQ
Reno	CEHQ
Meilleur	CEHQ
High Falls	ERB (2)
Poupore	ERB
Buckingham	Fiducie Boralex Énergie
Dufferin	ERB
Rhémaume	ERB

(1) Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)

(2) Énergie renouvelable Brookfield (ERB)



La sécurité civile,  
l'affaire de tous!

À la suite des inondations de 1996 survenues dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le gouvernement du Québec a instauré, en 2002, la Loi sur la sécurité des barrages. Cette loi oblige les propriétaires de barrage à assurer la sécurité de leurs ouvrages en encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages.

Elle exige aussi la production de plans de mesures d'urgence.

Les municipalités doivent quant à elles prendre les mesures requises afin d'assurer la sécurité de leurs citoyens, notamment dans l'éventualité d'une crue exceptionnelle ou d'une rupture de barrage.

La Loi sur la sécurité des barrages conjuguée à la volonté des intervenants du milieu ont incité les représentants des dix-sept municipalités riveraines, des quatre gestionnaires de barrage, des huit ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que des deux régions administratives à entreprendre un travail de planification et d'harmonisation sur le bassin versant de la rivière du Lièvre.

Une démarche  
novatrice

Initié par le ministère de la Sécurité publique du Québec, ce projet se démarque par le nombre d'intervenants concernés ainsi que par la complexité liée à l'harmonisation des actions de chacun en cas d'urgence.

Ayant pour ultime objectif d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens, cette démarche vise notamment à :

- ◆ Assurer une meilleure préparation et à harmoniser la planification de tous les intervenants;
- ◆ Informer la population sur les mesures de protection individuelles et collectives afin qu'elle puisse adopter un comportement adéquat.

Les efforts soutenus et le travail concerté des nombreux intervenants provenant des milieux municipal, gouvernemental et privé assurent une meilleure préparation de tous pour limiter les impacts d'une crue exceptionnelle ou d'une rupture de barrage sur le bassin versant de la rivière du Lièvre.

Pour en savoir plus sur les barrages :

Énergie renouvelable Brookfield :

1 877 986-4364 ou 819 986-4628

[www.energiebrookfield.com](http://www.energiebrookfield.com)

ou [www.operationslalièvre.com](http://www.operationslalièvre.com)

Fiducie Boralex Énergie :

819 363-5860

[www.boralex.com](http://www.boralex.com)

Algonquin Power :

819 623-1199

[www.algonquinpower.com](http://www.algonquinpower.com)

Centre d'expertise hydrique du Québec :

418 521-3866

[www.cehq.gouv.qc.ca](http://www.cehq.gouv.qc.ca)